



72% des déchets que vous mettez dans votre sac jaune sont recyclés dans les Vosges

La redevance spéciale, pourquoi ?

Les collectivités qui procèdent à l'enlèvement des déchets autres que ceux des ménages, comme c'est le cas pour le SICOVAD, peuvent instituer une redevance spéciale (RS) pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Le champ d'application de la RS est défini par l'article L.2224-14 du code général des collectivités.

Attention, seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères sont acceptés et certains déchets ne sont donc pas admis à la collecte :

déchets toxiques, déchets dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs...

Dans le cas général, la collectivité doit faire payer la redevance spéciale aux producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères qui remplissent les deux conditions suivantes.

- ils remettent leurs résidus au service de collecte de la collectivité,
- ce ne sont pas des ménages.

Sont donc concernés l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers :

les administrations de l'État et des collectivités locales, les entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de service.

Comment calculer la redevance spéciale ?

Volume (m³) x fréquence de collecte x nombre de semaines x prix au m³
= redevance annuelle

La redevance spéciale est recouvrée de la manière suivante :

- en juin de l'année en cours : 25 % du montant total de la RS
- en octobre de l'année en cours :
 - le solde restant si l'utilisateur ne paie pas la TEOM
 - le solde restant déduction faite de la TEOM si l'utilisateur s'acquitte la TEOM

La redevance spéciale comprend :

- **la pré collecte** : c'est-à-dire la mise à disposition de bacs ou des sacs
- **la collecte des déchets non ménagers** de une à quatre fois par semaine,
- **le traitement** : stockage, transport puis **incinération** à l'usine de RAMBERVILLERS pour les ordures ménagères ou **recyclage** pour le tri
- **les frais de gestion** du service.

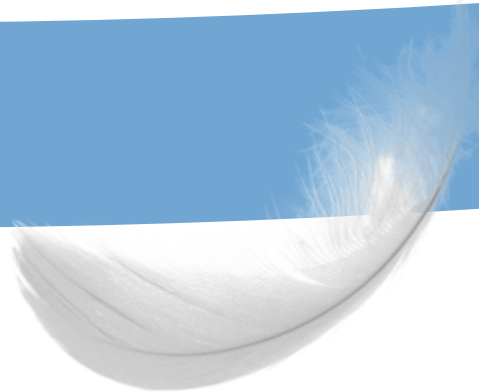
Le SICOVAD applique cette redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2001.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères couvre les besoins normaux des personnes auxquels la collectivité est tenue de pourvoir dans l'intérêt général. Le SICOVAD considère que la TEOM correspond à l'élimination d'un volume maximum de 1 100 litres par semaine.



1 tonne de déchets bien triée revient six fois moins cher à traiter qu'une tonne de déchets non recyclables

Ce que permet la redevance spéciale



• **Une plus grande justice dans le financement du service** : la redevance spéciale permet d'introduire plus de justice dans le financement du service, en faisant payer les producteurs de déchets non ménagers en fonction des quantités confiées à la collectivité.

• **L'implication des producteurs de déchets non ménagers** : la redevance spéciale attire l'attention des producteurs de déchets non ménagers sur les quantités de déchets qu'ils produisent, sur la nécessité de prévoir une collecte et un traitement appropriés et sur les coûts exacts de ces opérations.



L'information des redevables

Préalablement à l'instauration de la redevance spéciale, le SICOVAD : contacte chaque redevable individuellement, expose les modalités pratiques et aide à la mise en application de la redevance spéciale, détaille les équipements qui sont à la disposition des redevables et qui permettent de réduire le montant de la facturation.

Les équipements de valorisation

Pour encourager le tri, le SICOVAD met à la disposition des redevables divers équipements de valorisation pour leur permettre :

- de réduire les quantités soumises à facturation
- d'éliminer une partie des déchets à des coûts moindres

Exemples :

- **optimisation du nombre de bacs** (l'utilisateur rend au SICOVAD, les bacs dont il n'a pas besoin, il fait ainsi baisser le volume)
- **séparation des cartons** : le SICOVAD assure leur collecte gratuitement (dans la mesure d'une production normale et de cartons de taille raisonnable et sous conditions : dans un territoire géographique délimité)
- **séparation des emballages** (le tarif est bien plus avantageux que celui des ordures ménagères résiduelles)
- **apport gratuit en déchèteries** des papiers administratifs, cartons et verre et apport payant pour les autres déchets au travers du système SOVODEB.

SICOVAD
4 allée Saint-Arnould - 88 000 EPINAL
Tél.: 03 29 31 33 75 - Fax : 03 29 31 09 87
www.sicovad.fr | www.facebook.com/sicovad